

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le Jeudi 26 juin 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 2 suppléants jusqu'à la délibération n°18

45 délégués présents dont 2 suppléants à partir de la délibération n°19

Nombre de membres représentés :

17 membres représentés jusqu'à la délibération n°18

18 membres représentés à partir de la délibération n°19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20250626-2025_06_26_D27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET (jusqu'à la délibération n°18)
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO (<i>à partir de la délibération n°19</i>)
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Philippe MOLLIER	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Robin DEVRIEUX-PONT	SAINT PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Eau et Assainissement - Modèles d'Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) et de Convention Spéciale de Déversement (CSD) pour la collecte et le traitement des eaux usées générées par les établissements du territoire

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose de la compétence assainissement des eaux usées sur l'intégralité du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, elle est responsable de la gestion de 18 stations d'épuration (STEU) desservant les 39 Communes de son territoire. L'ensemble des STEU est actuellement en prestation de service avec une entreprise privée qui en assure l'exploitation.

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui attribue aux collectivités locales la compétence en matière d'assainissement, et leur confie la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées,

Vu l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique (CSP) exposant que :

- « les eaux usées provenant des établissements industriels, commerciaux, agricoles et de toute autre activité non domestique, doivent être soumises à un traitement approprié avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement public »
- « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire ou le Président de l'établissement compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement... »

Vu l'article R.1331-1 du Code de la Santé Publique, disposant que les eaux usées non domestiques rejetées dans le réseau public d'assainissement doivent respecter les conditions techniques et de qualité définies par l'autorité compétente,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, relatif au droit au raccordement au réseau public de collecte pour les eaux usées assimilées domestiques,

Les établissements implantés sur le territoire d'Arlysère sont susceptibles de générer :

- des **eaux usées assimilées domestiques** : ce sont des eaux dont la composition est comparable à celle des eaux usées domestiques, provenant notamment de sanitaires, de cuisines ou de locaux à usage tertiaire.
- des **eaux usées non domestiques** : il s'agit d'effluents dont la nature ou la composition diffère des eaux domestiques (par exemple, substances toxiques, chargées en polluants spécifiques, hydrocarbures, solvants, métaux lourds, etc.).
- des **eaux d'exhaures ou issues de chantiers** : ces eaux (provenant notamment de pompages de nappes, de rabattements de nappe phréatique ou de travaux de génie civil) peuvent contenir des matières en suspension ou des polluants, et nécessitent une autorisation spécifique de rejet délivrée par le service Assainissement avant tout raccordement au réseau public.

Les activités susceptibles de générer des eaux usées assimilées domestiques peuvent bénéficier d'un **droit au raccordement** au réseau public de collecte, conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique. Les activités concernées sont définies au sein de l'annexe 6.2 du règlement d'assainissement actuellement en vigueur et définies dans l'arrêté du 21 décembre 2007.

Les établissements susceptibles de générer des eaux usées non domestiques, en raison de leur nature ou de leur volume, peuvent présenter des risques pour le personnel d'exploitation et entraîner des dysfonctionnements au sein des systèmes d'assainissement (usure prématurée des canalisations, dégradation des équipements de pompage, perturbation du fonctionnement des stations d'épuration en cas de toxicité des effluents, etc.), ainsi que pour le milieu naturel récepteur. Ces rejets sont soumis à autorisation préalable du service public d'assainissement, conformément

aux articles L.1331-10 et R.1331-1 du Code de la Santé Publique.

À ce titre, la Collectivité se réserve le droit de refuser le rejet de ces effluents si leur qualité ne respecte pas les critères définis.

Le service Assainissement doit délivrer obligatoirement un **Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD)** aux établissements susceptibles de générer des eaux usées non domestiques. Cet arrêté définit les conditions générales, tant techniques que financières, d'admissibilité de ces effluents dans le réseau public d'assainissement. L'AAD est délivré par le représentant de la CA Arlysère et notifié à l'établissement concerné. Il est valable pour une durée de 5 ans, avec renouvellement tacite d'une période d'un an. Le modèle-type AAD (version simple) est joint en annexe, toutefois des ajustements peuvent être apportés en fonction de l'établissement.

Une **Convention Spéciale de Déversement (CSD)** peut également être établie afin de compléter l'AAD. Cette convention précise notamment :

- la qualité et la quantité des eaux à évacuer ;
- les conditions techniques et financières particulières applicables ;
- les modalités de surveillance des rejets.

La CSD est signée conjointement par l'établissement et la collectivité. Son modèle-type est également annexé, toutefois des ajustements peuvent être apportés en fonction de l'établissement.

Lorsque l'AAD est assorti d'une CSD, le renouvellement de l'arrêté est conditionné à celui de la convention. La durée de validité d'une CSD ne peut excéder 5 ans, avec renouvellement tacite d'une période d'un an. Le modèle-type d'AAD correspondant (AAD avec CSD) est également joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération Arlysère donne l'opportunité aux établissements, via ces autorisations, de collecter et de traiter leurs effluents par ses stations d'épuration, contre rémunération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la passation de deux modèle-types d'Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) avec et sans Convention Spéciale de Déversement (CSD) ;**
- **approuve la passation d'un modèle-type de CSD bilatérale pour la collecte et le traitement des effluents d'établissements ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les Conventions Spéciales de Déversement à intervenir et signer tout acte afférent à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

